

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/109
Département HAUTE-SAONE		Séance du 11 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 58
Nombre de membres présents : 37
Nombre de membres votants : 43
Nombre de membres absents : 21
Date de la convocation : 4 décembre 2023
Date de l'affichage : 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de CHENEVREY ET MOROGNE.

Absents excusés :

DUPONT Marc, POURET Daniel, LETONDAL Marc, PINASSAUD Gilles, GAUGRY Michel, MERCIER Mélanie, DOUBEY Boris, ABISSE Jean-François
M. JACQUOT Didier pouvoir à M. HENRIET Christophe
Mme VEFOND Mireille pouvoir à M. MALESIEUX Thierry
M. DARDELIN Martial pouvoir à M. COTTIN Antoine
Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier
M. NOIRMAIN Jocelyn pouvoir à M. BEURAUD Yann
M. BRUCKERT Jean-Pierre pouvoir à M. MEYER Daniel
M. BALLOT Noël remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante M. JULIEN Valérie

Absents :

MIGNEROT Vincent, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy, PELOT Alain ; STIRNEMANN Claude, MEUTELET Patrick, PETIGNY Maxime.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Désignation de délégué de la CCVM au Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône (SIED)70

24 délégués titulaires et 24 délégués suppléant au comité syndical doivent être nommés au Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône (SIED)70.

En remplacement de M. BERILLE Emmanuel, il est proposé d'élire un membre suppléant au SIED70. La commune de Cugney propose de désigner Mme BURGUY Eliane comme membre suppléant.

Il est procédé au vote par boîtiers électroniques à bulletins secrets.

A obtenu :

Candidate au poste de délégué titulaire	Nombre de voix obtenues
Mme BURGUY Eliane	42

Mme BURG Y Eliane est élue déléguée CCVM Suppléante au SIED70.

Ainsi les délégués CCVM au SIED70 sont :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
TOURNIER Laurent	CREUX Gérard
SCHMITT Luc	HENRIET Christophe
BOSSET Jean-Marie	GAILLARD Michel
BELIN Jean-Michel	KARJAVY Françoise
MULIN Aline	BREITHAUPT Alain
JACQUOT Gérard	JACQUOT Didier
BELUCHE Robert	BUFFET Christian
PETREMENT Maxime	GUERINEAU David
GAUTHIER André	BERTHEMY Marie-Jeanne
LANDEAU Emmanuel	BELLENEY Michel
FRICHET Jean-Luc	JACQUINOT François
AVENIA Antonio	PASTEUR Michel
BRISSEON Christophe	BURGY Eliane
GRUGEARD Philippe	LETONDAL Marc
COLLE Richard	POCHIER François
ALAOUI SOSSE Badr	BULLE Emmanuel
JACQUOT Jean-Pierre	JACQUOT Thierry
ZANGIACOMI Pierre	BALLOT Vincent
GUYOTTE Janick	BOUVIER Michel
DENIZOT Patrick	PETIGNY Maxime
THILL Alain	MAIROT Nadège
BRIERE Marc	MARCHAL François
CUINET Catherine	MANGARD Patrick
LAZARATTO Denis	ABISSE Jean-François

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 12 décembre 2023,

Le Président,

M. MALESIEUX Thierry

Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/110
Département HAUTE-SAONE		Séance du 11 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 58
Nombre de membres présents : 38
Nombre de membres votants : 44
Nombre de membres absents : 20
Date de la convocation : 4 décembre 2023
Date de l'affichage : 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de CHENEVREY ET MOROGNE.

Absents excusés :

DUPONT Marc, POURET Daniel, LETONDAL Marc, GAUGRY Michel, MERCIER Mélanie, DOUBEY Boris, ABISSE Jean-François
M. JACQUOT Didier pouvoir à M. HENRIET Christophe
Mme VEFOND Mireille pouvoir à M. MALESIEUX Thierry
M. DARDELIN Martial pouvoir à M. COTTIN Antoine
Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier
M. NOIRMAIN Jocelyn pouvoir à M. BEURAUD Yann
M. BRUCKERT Jean-Pierre pouvoir à M. MEYER Daniel
M. BALLOT Noël remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante M. JULIEN Valérie

Absents :

MIGNEROT Vincent, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy, PELOT Alain ; STIRNEMANN Claude, MEUTELET Patrick, PETIGNY Maxime.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Désignation d'un délégué de la CCVM au Syndicat mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des déchets (SYBERT)

Trois délégués titulaires et 3 suppléants ont été nommés au Syndicat mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des déchets (SYBERT).

En remplacement de M. DOUBEY Boris, démissionnaire il est proposé d'élire un membre titulaire au SYBERT.

Est candidate : Mme MAILLET-GUY Geneviève

Il est procédé au vote par boîtiers électroniques à bulletins secrets.

A obtenu :

Candidate	Nombre de voix obtenues
Mme MAILLET-GUY Geneviève	43

Mme MAILLET-GUY Geneviève est élue déléguée Titulaire au SYBERT.

Ainsi les délégués CCVM au SYBERT sont :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
AUBRY Didier	SIMON Florian
GAUTHIER André	BERCOT Françoise
MAILLET-GUY Geneviève	DOBRO Christophe

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 12 décembre 2023,

Le Président,

M. MALESIEUX Thierry


Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/111
Département HAUTE-SAONE		Séance du 12 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 58
Nombre de membres présents : 38
Nombre de membres votants : 44
Nombre de membres absents : 20
Date de la convocation : 4 décembre 2023
Date de l'affichage : 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de CHENEVREY ET MOROGNE.

Absents excusés :

DUPONT Marc, POURET Daniel, LETONDAL Marc, GAUGRY Michel, MERCIER Mélanie, DOUBEY Boris, ABISSE Jean-François
M. JACQUOT Didier pouvoir à M. HENRIET Christophe
Mme VEFOND Mireille pouvoir à M. MALESIEUX Thierry
M. DARDELIN Martial pouvoir à M. COTTIN Antoine
Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier
M. NOIRMAIN Jocelyn pouvoir à M. BEURAUD Yann
M. BRUCKERT Jean-Pierre pouvoir à M. MEYER Daniel
M. BALLOT Noël remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante M. JULIEN Valérie

Absents :

MIGNEROT Vincent, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy, PELOT Alain ; STIRNEMANN Claude, MEUTELET Patrick, PETIGNY Maxime.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Election de délégués suppléants au Syndicat Intercommunal des eaux du Val de l'Ognon (SIEVO)

Pour mémoire, quatorze délégués titulaires et Quatorze délégués suppléants sont nommés au Syndicat Intercommunal des eaux du Val de l'Ognon (SIEVO).

Il est proposé de procéder aux remplacements en tant que représentants suppléants au SIEVO de M. MORALES Roland et de M. FULE Johan.

M. MEYER Daniel et Mme MULIN Aline sont candidats.

Il est procédé au vote par boîtiers électroniques à bulletins secrets pour les deux votes.

M. MEYER Daniel est élu délégué suppléant au SIEVO par 43 votes pour et une abstention.

Mme MULIN Aline est élue déléguée suppléante au SIEVO par 43 votes pour et une abstention.

Tableau récapitulatif des représentants de la CCVM au SIEVO :

	Titulaires	Suppléants
1	DECOSTERD Thierry	DARDELIN Martial
2	BEURAUD Yann	SAUVIN Laurent
3	BRUCKERT Jean-Pierre	MEYER Daniel
4	DUCRET Pascal	ABISSE Jean-François
5	GAUTHIER André	CUINET Catherine
6	LACOUR Marie-Claire	MULIN Aline
7	HUMBERT Patrick	BIGOT Fabrice
8	COMBEAU Patrick	VEFOND Mireille
9	RONDOT Jeremy	DOBRO Christophe
10	SIMON Florian	DOUBEY Boris
11	AUBRY Didier	MAILLET-GUY Geneviève
12	MEUTELET Patrick	PERRET Gilles
13	GAUGRY Michel	LANDEAU Emmanuel
14	MARCHAL François	PELOT Alain

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 12 décembre 2023,

Le Président,

Thierry MALESIEUX


Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/112
Département HAUTE-SAONE		Séance du 11 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres votants : 44

Nombre de membres absents : 20

Date de la convocation : 4 décembre 2023

Date de l'affichage : 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de CHENEVREY ET MOROGNE.

Absents excusés :

DUPONT Marc, POURET Daniel, LETONDAL Marc, GAUGRY Michel, MERCIER Mélanie, DOUBEY Boris, ABISSE Jean-François

M. JACQUOT Didier pouvoir à M. HENRIET Christophe

Mme VEFOND Mireille pouvoir à M. MALESIEUX Thierry

M. DARDELIN Martial pouvoir à M. COTTIN Antoine

Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier

M. NOIRMAIN Jocelyn pouvoir à M. BEURAUD Yann

M. BRUCKERT Jean-Pierre pouvoir à M. MEYER Daniel

M. BALLOT Noël remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante M. JULIEN Valérie

Absents :

MIGNEROT Vincent, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy, PELOT Alain ; STIRNEMANN Claude, MEUTELET Patrick, PETIGNY Maxime.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Attribution des aides CCVM « P'tit Pass Culturel »

Par délibération 2022/62 du 30 mai 2022, la CCVM a mis en place une aide financière destinée à encourager la pratique d'activités artistiques et culturelles chez les enfants du territoire : le P'tit Pass Culturel. Pouvant aller jusqu'à 40 €, cette aide permet de rembourser une partie des frais d'inscriptions à l'activité pratiquée à condition qu'un des parents réside sur le territoire de la CCVM et selon les conditions définies dans le règlement d'intervention. Une seule aide peut être attribuée par an et par enfant (sans condition de ressources). Fort de son succès, le P'tit Pass Culturel a été renouvelé pour l'année 2023/2024 par une délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2023 venant modifier son règlement, pour ouvrir l'aide à partir 5 ans notamment.

La Conseillère déléguée en charge du lien social indique que lors du dernier conseil communautaire en date du 30 octobre 2023, 95 aides ont été attribuées. De nouveaux dossiers sont parvenus depuis. Au 6 décembre 2023, pour 74 nouveaux dossiers reçus (résidents sur 22 communes de la CCVM), 52 dossiers remplissent les conditions définies dans le cadre du règlement d'intervention pour un montant total d'aides de 2 080 €, 14 sont en attente et 8 ne remplissent pas les conditions d'obtention.

Ci-dessous tableau récapitulatif des dossiers éligibles à l'attribution de l'aide :

N° dossier	Nom de l'enfant	Prénom de l'enfant	Age	Activité pratiquée	Commune de résidence	Nom et Prénom du demandeur	Montant des frais d'inscription	Part. CCVM
1	ANTOINE	Mael	14	Musique	Mercey-le-Grand	ANTOINE Christel	575	40
2	BARBIER	Mallaury	9	Danse	Cult	BARBIER Laëtitia	80	40
3	BARCON	Louna	9	Danse	Recologne	BARCON Angélique	80	40
4	BAUDIN	Elysia	8	Hip Hop	Bresilley	GROS Kelly	191	40
5	BARTHELEMY	Rose	9	Hip Hop	Vregille	LOICHOT Magali	190	40
6	BEURRIER	Nina	10	Danse	Burgille	PETIT Sylvie	58	40
7	BEY VANDEPUT	Erine	10	Théâtre d'improvisation	Sauvagney	BEY Emilie	130	40
8	BORDAS	Romane	15	Danse	Lavernay	BORDAS	80	40
9	BONDENAT	Jade	6	Danse	Montagney	BAILLY Daïana	80	40
10	CHEVANNE	Antoine	11	Dessin	Hugier	CHEVANNE David	288	40
11	CHEVANNE	Eugénie	15	Danse	Hugier	CHEVANNE David	80	40
12	COCHARD	Soah-Line	13	Danse	Avrigney	COCHARD Cécile	80	40
13	COLLETTE	Elyna	9	Danse	Placey	COLLETTE Aurélia	80	40
14	COLLOT	Maëlle	9	Dessin	Marnay	VAUDOUR Sabine	288	40

15	COMBE	Anna	7	zumba	Chambornay-les-Pin	GOURAND Charlène	176	40
16	COURBOT	Manon	11	Piano	Marnay	COURBOT Guillaume	137.5	40
17	DA SILVA VIEIRA REGAD	Mya	8	Danse	Chevigny sur l'Ognon	REGAD Sonia	122	40
18	DEBOIS	Gaspard	10	Hip Hop	Chancey	DEBOIS Mathilde	191	40
19	DERAIN	Capucine	13	Expression corporelle et musicale	Mercey-le-Grand	JANDOT Nathalie	40	40
20	DERAIN	Elsa	15	Expression corporelle et musicale	Mercey-le-Grand	JANDOT Nathalie	40	40
21	DERAIN	Romane	10	Expression corporelle et musicale	Mercey-le-Grand	JANDOT Nathalie	40	40
22	DESCHAMPS	Dorian	7	Hip Hop	Cordiron	LAVAUX Emmanuelle	180	40
23	DESCHAMPS	Annaëlle	10	Hip Hop	Cordiron	LAVAUX Emmanuelle	180	40
24	DUDORET	Camille	13	Piano	Beaumont- lès-Pin	DUDORET Frédéric / SUGNY Céline	680	40
25	GORDILLO	Luisa	11	Danse	Sornay	GORDILLO Martine et Romain	57.5	40
26	GORDILLO	Livia	7	Danse	Sornay	GORDILLO Martine et Romain	57.5	40
27	HOFFMANN	Estelle	15	Expression corporelle et musicale	Etrabonne	HOFFMANN Aurélie	40	40
28	HUOT	Alice	10	Dessin	Emagny	HUOT Aimé	255	40
29	HUOT	Anaïs	14	Dessin	Emagny	HUOT Aimé	255	40
30	KISRANI	Rose	8	Expression corporelle et musicale	Mercey-le-Grand	KISRANI Amandine	40	40
31	LAURENCOT	Emma	9	Hip Hop	Cult	LAURENCOT CAVATZ Laura	180	40
32	LOPES DOS SANTOS	Léandro	7	Piano	Marnay	DOS SANTOS Joaquim et catia	243	40
33	LOPES DOS SANTOS	Mathéo	11	Piano	Marnay	DOS SANTOS Joaquim et catia	243	40
34	MAILLARD	Jade	6	Expression corporelle et musicale	Villers-Buzon	MAILLARD Jean- François	40	40

35	MAREY	Liza	14	Hip Hop	Burgille	MAREY Pascal / GUERARD Béatrice	455	40
36	MARTINEZ	Canelle	14	Hip Hop	Marnay	MARTINEZ GUILLAUME Emilie	180	40
37	MATHEVON VALLADONT	Yaële	13	Musique	Recologne	MATHEVON Sylvain	470	40
38	NAMINZO	Ambre	8	Zumba kids	Chancey	GRAFF Aurore	70	40
39	MOMY	Eline	10	Expression corporelle et musicale	Mercey-le- Grand	MOMY Audeline	40	40
40	PAILLARD	Lya	6	Expression corporelle	Vregille	FISCHER Corinne	120	40
41	PALUS	Samuel	9	Dessin	Marnay	VILQUIN Mélanie	288	40
42	PERRIN	Lilou	12	Danse	Marnay	PERRIN Emmanuel	40	40
43	POULET	Laurine	6	Danse	Avrigney	TISSOT Mélanie	57.5	40
44	POULET	Manon	9	Danse	Avrigney	TISSOT Mélanie	57.5	40
45	RENAUD	Augustin	11	Musique	Lavernay	RENAUD Anne- Lise	575	40
46	ROLLET	Juliette	10	Dessin	Avrigney	ROLLET Maud et Didier	288	40
47	ROUSSY	Sarah	8	Danse	Recologne	SŒUR Delphine	80	40
48	SINIBALDI	Lina	9	Danse	Recologne	VOINET Sophie	80	40
49	TERZAGHI	Olivia	8	Multisport / cirque	Ruffey-Le- Château	TERZAGHI Basile	150	40
50	THOMAS	Mélina	10	Hip Hop	Chevigney- sur-l'Ognon	VUILLECARD Delphine	190	40
51	TRAMCOURT	Margot	9	Danse	Recologne	DEBELLEMANIERE Sophie	80	40
52	WAIL VIVIER	Jade	6	Danse	Marnay	VIVIER Cindy	80	40
TOTAL							2080	

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à l'unanimité des membres votants :

- D'attribuer les aides CCVM « P'tit Pass Culturel » suivant le tableau détaillé ci-dessus
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 12 décembre 2023,

Le Président,

M. MALESIEUX Thierry



Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/113
Département HAUTE-SAONE		Séance du 11 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 58
Nombre de membres présents : 38
Nombre de membres votants : 44
Nombre de membres absents : 20
Date de la convocation : 4 décembre 2023
Date de l'affichage : 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de CHENEVREY ET MOROGNE.

Absents excusés :

DUPONT Marc, POURET Daniel, LETONDAL Marc, GAUGRY Michel, MERCIER Mélanie, DOUBEY Boris, ABISSE Jean-François
M. JACQUOT Didier pouvoir à M. HENRIET Christophe
Mme VEFOND Mireille pouvoir à M. MALESIEUX Thierry
M. DARDELIN Martial pouvoir à M. COTTIN Antoine
Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier
M. NOIRMAIN Jocelyn pouvoir à M. BEURAUD Yann
M. BRUCKERT Jean-Pierre pouvoir à M. MEYER Daniel
M. BALLOT Noël remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante M. JULIEN Valérie

Absents :

MIGNEROT Vincent, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy, PELOT Alain ; STIRNEMANN Claude, MEUTELET Patrick, PETIGNY Maxime.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Office de tourisme intercommunal : nouveau tarif dans le cadre de la régie pour la vignette autoroute Suisse

Le Président rappelle que l'Office de Tourisme propose la vente des vignettes autoroute SUISSE. Au 1er décembre 2023, le prix de la nouvelle vignette 2024 est passé de 42€ à 44€. Afin de pouvoir poursuivre les ventes de vignettes autoroute Suisse, il est nécessaire d'en modifier le tarif.

Le Président en charge du tourisme rappelle les tarifs précédemment votés et présente le nouveau tarif :

Désignation	Tarifs en euros
Cartes avantages jeunes	10 €
Vignette Autoroute Suisse	44 €

Livret « les Offres+ »	10 €
Manifestations avec entrées payantes (marchés, foires, spectacles, concert...)	1 €/1,5 €/2 €/ 3 €/4 €/5 €/6 €/ 7 €/8 €/9 €/ 10 € 11 €/12 €/13 €/14 € 15 €/16 €/17 €/18 €/19 €/20 €
Visites guidées	2€/2,5 €/3 €/3,5 €/4 €/5 €
Location des grilles d'exposition	5 € les 3 grilles 15 € les 15 grilles
Location de vélos à assistance électrique	1 vélo, 1/2 journée : 20€ 2 vélos, 1/2 journée : 30€ 1 vélo, la journée : 30€ 2 vélos, la journée : 45€ Offre pour la clientèle des hébergements touristiques : 30€ pour 2 vélos, pour 1 journée
Produits touristiques	
Carte IGN	5 €/13,40 €
Cartes postales	0,60 €/ 0,80 €/ 1€/ 2€/ 2,40 €
Livres	12 €/ 12,50€/ 12,90€/ 14 €/ 22 €/ 27 €
Topo guide	5 €/ 10 €
Tasses	10 €/ 11 €/12 €
Objets souvenirs (Boules à neige, briquets, porte-clés, décapsuleurs, magnets...)	1 €/1,5 €/ 1,8 €/ 2€/ 2,5 €/ 2,8 €/ 3 €/ 3,5€/ 3,8 €/ 4 €/ 4,5 €/ 4,8 €/ 5 €/ 5,5 €/ 5,8 €/ 6 €
Titres MOBIGO	
Ticket 1 titre	1,50 €
Carte rechargeable anonyme	5 €
Duplicata carte	5 €
10 voyages	15 €
Abonnement mensuel	40 €

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à l'unanimité :

- De valider les tarifs des prestations de l'Office de tourisme tels que présentés ci-dessus
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents utiles afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 12 décembre 2023

Le Président,

MALESIEUX Thierry

Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/114
Département HAUTE-SAÔNE		Séance du 11 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 58
Nombre de membres présents : 38
Nombre de membres votants : 44
Nombre de membres absents : 20
Date de la convocation : 4 décembre 2023
Date de l'affichage : 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de CHENEVREY ET MOROGNE.

Absents excusés :

DUPONT Marc, POURET Daniel, LETONDAL Marc, GAUGRY Michel, MERCIER Mélanie, DOUBEY Boris, ABISSE Jean-François
M. JACQUOT Didier pouvoir à M. HENRIET Christophe
Mme VEFOND Mireille pouvoir à M. MALESIEUX Thierry
M. DARDELIN Martial pouvoir à M. COTTIN Antoine
Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier
M. NOIRMAIN Jocelyn pouvoir à M. BEURAUD Yann
M. BRUCKERT Jean-Pierre pouvoir à M. MEYER Daniel
M. BALLOT Noël remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante M. JULIEN Valérie

Absents :

MIGNEROT Vincent, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy, PELOT Alain ; STIRNEMANN Claude, MEUTELET Patrick, PETIGNY Maxime.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Ordures ménagères : grille tarifaire redevance incitative 2024

Le vice-président en charge de l'environnement et des ordures ménagères dit que la commission environnement, réunie le 06/11/2023, a proposé une révision des tarifs de la redevance incitative. Cette hausse vise à absorber une partie des augmentations des dépenses sur le budget 2024 : prestation de collecte et de transport, baisse des valorisations, collecte du verre pour le secteur SYBERT... La commission propose une hausse de 7% de l'ensemble des tarifs hors prestations annexes.

M. le Vice-Président chargé de l'environnement présente le projet de grille tarifaire pour 2024 pour les communes de la CCVM comme suit :

	PART FIXE		PART VARIABLE	
RESIDENCE PRINCIPALE	Abonnement	Forfait levées 12	Levées entre 13 et 18	Levées sup à 18
Volume du bac (L)				
80	80.00 €	55.00 €	10.00 €	17.00 €
120	80.00 €	92.00 €	8.00 €	10.00 €
240	80.00 €	168.00 €	11.00 €	17.00 €
360	80.00 €	250.00 €	15.00 €	25.00 €
660	80.00 €	455.00 €	25.00 €	45.00 €

	PART FIXE		PART VARIABLE	
RESIDENCE SECONDAIRE	Abonnement	Forfait levées 6	Levées entre 7 et 12	Levées sup à 12
Volume du bac (L)				
80	80.00 €	40.00 €	10.00 €	18.00 €
120	80.00 €	72.00 €	10.00 €	20.00 €
240	80.00 €	130.00 €	10.00 €	22.00 €
360	80.00 €	192.00 €	15.00 €	25.00 €

	PART FIXE		PART VARIABLE
ENTREPRISES ASSOCIATIONS ADMINISTRATIONS	Abonnement	Forfait VOLUME	Cout à la levée
Volume du bac (L)			
80	80.00 €	48.00 €	3.00 €
120	80.00 €	68.00 €	4.00 €
240	80.00 €	118.00 €	6.00 €
360	80.00 €	175.00 €	10.00 €
660	80.00 €	318.00 €	20.00 €

En dehors de situation exceptionnelle, un seul changement de bac par an est autorisé.

Tarifs des services annexes :

	Tarifs à l'unité
Remplacement d'un bac : dégradation manifeste, non restitution / perte	Prix d'achat TTC du bac selon le volume
Refus dotation - pénalité	Abonnement complet annuel bac OMR 120L + forfait 12 levées + 14 levées supplémentaires * nombre d'années à rattraper
Mise à disposition exceptionnelle / manifestations	Facturation par paire de bacs mis à disposition sur la base du plus contenant (1 OMR = 1TRI) – Tarif par paire de bacs (OM + TRI) 80L : 18€

	120L : 24€ 240L : 30€ 360L : 34€ 660L : 40€
Pose d'un verrou	30€
Pose d'une puce électronique	30€
Clé verrou non restituées	30€
Dotation supplémentaire de bac (changement) au-delà d'un échange par an	25€
Frais de mise à disposition	30€ (remboursés lors du départ hors CCVM)
Nettoyage de bac	35€
Composteurs aux particuliers	Selon les tarifs définis par les syndicats de traitement
Bio seau	Selon les tarifs définis par les syndicats de traitement

Le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (40 pour, 4 contre) :

D'adopter la grille de redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2024 présentée ci-dessus pour toutes les communes de la CCVM.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le 12 décembre 2023

Le Président,
MALESIEUX Thierry

Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/115
Département HAUTE-SAONE		Séance du 11 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 58
Nombre de membres présents : 38
Nombre de membres votants : 44
Nombre de membres absents : 20
Date de la convocation : 4 décembre 2023
Date de l'affichage : 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de CHENEVREY ET MOROGNE.

Absents excusés :

DUPONT Marc, POURET Daniel, LETONDAL Marc, GAUGRY Michel, MERCIER Mélanie, DOUBEY Boris, ABISSE Jean-François
M. JACQUOT Didier pouvoir à M. HENRIET Christophe
Mme VEFOND Mireille pouvoir à M. MALESIEUX Thierry
M. DARDELIN Martial pouvoir à M. COTTIN Antoine
Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier
M. NOIRMAIN Jocelyn pouvoir à M. BEURAUD Yann
M. BRUCKERT Jean-Pierre pouvoir à M. MEYER Daniel
M. BALLOT Noël remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante M. JULIEN Valérie

Absents :

MIGNEROT Vincent, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy, PELOT Alain ; STIRNEMANN Claude, MEUTELET Patrick, PETIGNY Maxime.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Modification du règlement de la redevance incitative de la CCVM

M. le Vice-président en charge de l'environnement et des Ordures Ménagères explique qu'il est nécessaire de modifier le règlement de la redevance incitative de la CCVM et présente les modifications proposées.

La commission environnement réunie le 6 novembre 2023 a débattu sur les modifications du règlement de la redevance incitative.

La principale modification est la suivante :

Ajout du point : 4.3.7. Vente de composteurs et de bio-seaux

Les particuliers ont la possibilité d'acquérir auprès du service Ordures Ménagères de la Communauté de Communes du Val Marnaysien, des composteurs (capacité d'environ 600L, en bois ou plastique) et les bio-seaux, selon les tarifs définis par les syndicats de traitement.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les modifications du règlement de redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Président soumet le nouveau règlement au vote.

Le Conseil de communauté, à l'unanimité des membres votants, décide de valider le règlement de la redevance incitative de la CCVM tel que présenté et joint en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 12 décembre 2023,

Le Président,

MALESIEUX Thierry

**Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY**



Règlement relatif à la Redevance incitative

Règlement applicable aux usagers des communes du Val Marnaysien

Chapitre I. Introduction

Chapitre II. Définition des déchets concernés par le service de collecte

2.1 : Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

2.2 : Les déchets assimilés aux ordures ménagères résiduelles (OMR)

2.3 : Les déchets recyclables

2.3.1 : Les emballages

2.3.2 : Les papiers, journaux et magazines

2.3.3 : Le verre

2.4 : Les déchets ne faisant pas l'objet d'une collecte spécifique

2.4.1 : Les déchets admis en déchetterie

2.4.2 : Les médicaments, produits pharmaceutiques et de soins

Chapitre III. Les modalités de collecte des déchets

3.1 : Dotations en bacs équipés d'une puce électronique

3.1.1 : Les ordures ménagères résiduelles (OMR) et assimilées

3.1.2 : Les produits recyclables

3.1.3 : Conditions de remise, de reprise ou d'échange des bacs

3.2 : Les fréquences de collecte des bacs

3.2.1 : Les ordures ménagères résiduelles (OMR) et assimilées et des déchets recyclables

3.2.2 : Cas des jours fériés

3.3 : Les conditions de collecte des bacs

3.3.1 : Nature des voies desservies

3.3.2 : Collecte en cas de travaux

3.3.3 : Présentation des bacs de collecte

3.3.4 : Utilisation des bacs de collecte

3.3.5 : Refus de collecter les bacs

Chapitre IV. La Redevance Incitative (RI)

4.1 : Modalités de fonctionnement : les usagers du service

4.1.1 : Producteurs de déchets

4.1.2 : Les habitats collectifs et les points de regroupement

4.1.3 : Les professionnels divers, artisans et commerçants ...

4.2 : Modalités de facturation

4.2.1 : Le redevable

4.2.2 : Redevance incitative – Fonctionnement

4.2.3 : Facturation – Modalités de calcul

4.2.4 : Facturation – Périodicité

4.2.5 : Modalités de paiement

4.2.6 : Exonérations

4.3 : Prestations payantes

4.3.1 : Mise à disposition du service

4.3.2 : Installation d'un verrou

4.3.3 : Détérioration du bac ou non restitution

4.3.4 : Changement du volume du bac

4.3.5 : Nettoyage du bac

4.3.6. Mise à disposition exceptionnelle de conteneurs

4.3.7. Vente de composteurs et de bio-seaux

Chapitre V. Droits et obligations, interdictions et sanctions

5.1 : Les droits et obligations de chacun

5.1.1 : L'entretien des bacs

5.1.2 : La maintenance et le remplacement des bacs pucés

5.1.3 : La prise en compte des changements

5.2 : Les interdictions et sanctions

5.2.1 : Les dépôts sauvages

5.2.2 : Incinération des déchets

5.2.3 : Autres interdictions

Chapitre VI. Modalités d'application du règlement

6.1 : Comportements déviants

6.2 : Entrée en vigueur du règlement

Chapitre I. Introduction

La CC du Val Marnaysien assure en lieu et place des communes membres, la compétence collecte et traitement des déchets ménagers. Elle assure un service en porte à porte de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des déchets d'emballages ménagers recyclables (TRI), et une collecte de verre en points d'apports volontaires.

Ce règlement s'impose à tous les habitants des communes concernées : habitants, résidences secondaires, personnes itinérantes séjournant sur le territoire des communes concernées, à compter du 14 février 2023.

Chapitre II. Définition des déchets concernés par le service de collecte

2.1. Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

Sont considérées comme des ordures ménagères résiduelles les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations, soit : débris de petites tailles, détritus, balayures, résidus de toutes sortes provenant des usagers domestiques. Les ordures ménagères résiduelles sont collectées en porte à porte. Elles doivent être mises en sac dans le bac pûgé fourni par la CC du Val Marnaysien.

2.2. Les déchets assimilés aux ordures ménagères résiduelles

Les déchets assimilés aux ordures ménagères concernent tous les déchets qui peuvent être collectés et traités de par leurs caractéristiques ou leurs quantités dans les mêmes conditions que les OMR. Ces déchets peuvent provenir des petits commerces, de l'artisanat, des services, des administrations et des activités de toute nature dès lors qu'ils ne sont ni inertes (terre, gravats, etc.), ni dangereux (acides, piles, batteries, huile, etc.).

Sont également concernés les produits résiduels du nettoyage tels que les détritus issus des aires d'accueil des gens du voyage ou des cimetières.

Ces déchets sont collectés en porte à porte. Ils doivent être mis en sac dans le bac à puce fourni par la CC du Val Marnaysien.

2.3. Les produits recyclables

2.3.1. Les emballages

Les emballages comprennent tous les emballages vides : en métal (boîtes de conserve...), les bouteilles et flacons en plastique (bouteilles d'eau, d'huile, sauce...), les briques alimentaires (lait, jus de fruit...), les cartonnnettes (boîtes à biscuits, céréales), ainsi que les divers pots, barquettes et films.

Les emballages ménagers sont collectés en porte à porte. Ils doivent être mis en vrac dans le bac roulant prévu à cet effet sans être emboîtés les uns dans les autres.

2.3.2. Les papiers, journaux et magazines

Les papiers, journaux et magazines comprennent notamment les revues, annuaires, publicités, enveloppes, etc. Ces produits sont collectés en porte à porte. Ils sont déposés en vrac, sans sac, dans le bac roulant prévu à cet effet.

2.3.3. Le verre

Ce sont tous les récipients usagés en verre (bouteilles, pots, bocaux...) vidés de leur contenu et sans couvercle.

Ces déchets sont déposés en point d'apport volontaire, conteneurs présents dans chaque commune.

Sont exclus les faïences, les porcelaines, la terre cuite, les ampoules, les vitres, la vaisselle, le verre plat type pyrex et autres objets en verres spéciaux, qui doivent être déposés dans les déchetteries pour les particuliers.

2.4. Les déchets ne faisant pas l'objet d'une collecte spécifique

2.4.1. Les déchets admis en déchetterie

Les déchets acceptés en déchetterie comprennent notamment :

- Les déchets encombrants
- Les déchets inertes (terre, gravats, béton, briques, carrelage...)
- Les déchets verts
- Les déchets dangereux des ménages (acides, colles, peintures, diluants, insecticides, huiles minérales et de vidange, ampoules, batteries...)
- Les déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE)

Utilisation des déchetteries :

Les usagers ont accès aux déchetteries s'ils sont en possession du badge d'accès, délivré par le centre de traitement des déchets, et durant les horaires d'ouverture de celle-ci.

2.4.2. Les médicaments, produits pharmaceutiques et de soins

Les médicaments, produits pharmaceutiques et de soins devront être déposés chez le pharmacien ou dans une borne destinée à accueillir des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

Chapitre III. Les modalités de collecte des déchets

3.1. Dotation en bacs équipés d'une puce électronique

3.1.1. Les ordures ménagères résiduelles (OMR) et assimilées

Pour les OMR et assimilées, la CC du Val Marnaysien a mis en place des bacs roulants équipés d'une puce d'identification, lesquelles sont affectées à une adresse et à un usager (lieu de production des OMR et assimilées).

Chaque adresse géographique dispose d'un bac d'ordures ménagères et de tri.

Un bac est attribué par foyer lorsque l'habitation est une maison individuelle ou lorsque l'habitat, bien que collectif, permet l'accueil d'un bac par logement.

Tout usager qui ne disposerait pas de bac ou qui souhaiterait obtenir un bac d'un volume différent devra en faire la demande auprès de la CC du Val Marnaysien.

Les bacs sont placés sous la surveillance et la responsabilité des usagers.

Seuls les bacs pucés sont autorisés pour les OMR et assimilées.

Tout autre récipient, sac, carton, déposé en dehors des bacs ne sera pas collecté.

Pour les usagers n'ayant pas la possibilité de rentrer leurs bacs, la C.C.V.M. fournit sur demande des étiquettes qui permettent de signaler aux ripeurs les bacs à ne pas collecter.

3.1.2. Les produits recyclables

Des bacs sont mis à disposition de chaque foyer. Le litrage (80L, 120L, 240L, 360L) peut être conseillé en fonction du nombre de personnes par foyer sauf pour les professionnels qui peuvent prétendre à un bac de 660 L.

La présence d'éléments non conformes entraîne le refus de la collecte de ces bacs qui doivent être retirés avant d'être représentés à la collecte.

Il ne peut être mis à disposition uniquement qu'un bac de tri. Cette mise à disposition est subordonnée à la mise à disposition concomitante d'un bac à ordures ménagères.

3.1.3. Conditions de remises, de reprise ou d'échange des bacs

La date de remise, de reprise ou d'échange du bac conditionne les changements qui seront apportés sur la facture.

Les différents échanges de bacs seront effectués dans les meilleurs délais, obligatoirement sur rendez-vous, au lieu indiqué par le service lors de la prise du rendez-vous.

Le bac remis à la C.C.V.M. doit être préalablement vidé et nettoyé par l'utilisateur. En cas de non-respect de cette consigne, une facturation pour frais de nettoyage sera établie.
Pour les logements locatifs, si cette obligation n'est pas remplie par le locataire, le propriétaire du logement assumera cette charge.

3.2. Les fréquences de collecte des bacs

3.2.1. Collectes des ordures ménagères résiduelles (OMR) et assimilées et des déchets recyclables

Les ordures ménagères résiduelles (OMR) et assimilées, et les déchets recyclables seront collectés à une fréquence propre à chaque type de déchets.
Les usagers peuvent obtenir des informations sur les jours et horaires de collecte par type de déchets auprès de la CC du Val Marnaysien, sur son site Internet (www.valmarnaysien.com).

Ces fréquences pourront être modifiées en fonction de la réglementation. Les usagers en seraient alors informés par les moyens jugés les plus opportuns.

3.2.2. Cas des jours fériés

Les jours de rattrapages sont précisés sur le calendrier de collecte. Ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la C.C.V.M., ou être obtenus par téléphone auprès des services de la C.C.V.M.

Dans tous les cas, les usagers ne peuvent prétendre ni à indemnisation, ni à exonération partielle ou totale de la redevance.

3.3. Les conditions de collecte des bacs

3.3.1. Nature des voies desservies

Les camions de collecte passent sur les voies publiques, les voies privées ouvertes à la circulation et dans les conditions de circulation conformes au Code de la Route, y compris en ce qui concerne l'élagage suffisant en largeur et en hauteur pour permettre l'accès des camions en toute sécurité (élagage à la charge du propriétaire des arbres).

L'utilisateur propriétaire d'un chemin privé doit faire le nécessaire afin d'apporter ses bacs en bordure du domaine public.

En période hivernale, les routes et aires d'enlèvement de bacs devront être dégagées et praticables. Le service de collecte ne pourra être tenu responsable des retards de collecte. Les personnels de collecte pourront exercer leur droit de retrait s'ils jugent que leur sécurité est engagée.

Conformément à la recommandation, l'entreprise chargée du service de collecte ne peut en aucun cas avoir recours à la marche arrière, ou à une collecte des bacs situés des deux côtés de la route ; c'est pourquoi les bacs doivent être présentés le long de voie accessible aux camions.

Quand il n'existe pas d'aire de retournement, les bacs doivent être présentés à la collecte en bord de la rue accessible par les camions de collecte la plus proche.

Dans le cas de stationnement gênants ou tout autre type d'obstacle, la collecte ne pourra être assurée. La C.C.V.M. se réserve le droit de faire appel aux autorités compétentes qui prendront les mesures nécessaires pour permettre le passage du véhicule de collecte.

3.3.2. Collecte en cas de travaux

En cas de travaux limitant l'accès aux points de présentations habituelles, la C.C.V.M. étudiera les modalités provisoires de collecte pendant la durée de ces travaux, et en informera la mairie ainsi que les usagers concernés.

3.3.3. Présentation des bacs de collecte

Les bacs doivent être sortis la veille au soir du jour de collecte et doivent être remisés le plus rapidement possible après le passage du camion de collecte.

L'utilisateur ne doit pas tasser le contenu des bacs de manière excessive ni laisser déborder les déchets.

Le couvercle des bacs devra être fermé afin de permettre la bonne exécution des opérations de levage/vidage.

En cas de non-respect de cette consigne, le bac ne sera pas collecté. Le collecteur laissera une information sous forme d'autocollant pour expliquer le refus.

Les sacs en dehors du bac ne seront pas collectés.

Les bacs à 4 roues devront être présentés les deux freins appliqués pour assurer leur immobilisation.

Tout accident qui pourrait survenir d'un mauvais entrepôt des bacs de collecte sur les trottoirs ou emplacement prévus sont de la responsabilité de l'utilisateur.

Les bacs doivent être présentés devant ou au plus près de l'habitation ou de l'activité professionnelle en bord des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique. S'ils sont situés dans une impasse non accessible au véhicule de collecte, les usagers doivent présenter leur bac en bout de voie accessible au véhicule.

Dans le cas où il est impossible d'affecter un bac à chaque producteur, des bacs communs seront mis en place.

Le gestionnaire de l'habitat collectif sera considéré comme un usager du service et sera redevable de la redevance incitative.

4.1.2. Les habitats collectifs et les points de regroupement

Toute entité n'ayant pas de bac pucé ou l'ayant refusé se verra appliquer une pénalité de refus de dotation correspondant, pour chaque année à rattraper, à l'abonnement complet annuel d'un bac OMR 120L avec 26 levées (dont 12 au tarif forfaitaire et 14 au tarif de la levée supplémentaire).

Un bac pucé est obligatoire par site de production de déchets. Il est l'élément essentiel pour le calcul de la redevance incitative.

Sont redevables de la redevance incitative (RI) les particuliers, les résidences secondaires, les habitats collectifs, les commerçants, les artisans, les industriels, les services, les administrations...

4.1.1. Producteurs de déchets

4.1. Modalités de fonctionnement : les usagers du service

Chapitre IV. Redevance incitative (RI)

Il y aura également refus de collecte si le bac n'est pas placé en bordure de voie et n'est pas visible depuis la route.

En aucun cas le bac non vidé ne pourra rester sur la voie publique.

L'usager devra extraire les erreurs de tri et présenter de nouveau son bac à la collecte adaptée.

Un autocollant « erreur de tri » sera alors apposé sur le bac le jour de la collecte.

En cas de non-conformité, les bacs ne sont pas collectés.

dédiés aux produits recyclables.

Les agents de l'entreprise de collecte et les agents des collectivités sont habilités à vérifier le contenu des bacs dédiés à la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et assimilés, ainsi que ceux

déchets concernés par le service de collecte).

Le contenu des bacs présentés à la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et assimilés, ainsi que la collecte des produits recyclables, doit être conforme à la définition des « ordures ménagères résiduelles (OMR) et assimilés » et des « produits recyclables » (Chapitre II. Définition des

3.3.5. Refus de collecte les bacs

cet effet.

Les produits recyclables collectés en porte à porte doivent être déposés en vrac dans le bac prévu à

Les OMR et assimilés doivent être déposés dans les bacs équipés d'une puce, dans des sacs fermés.

3.3.4. Utilisation des bacs de collecte

Tous les récipients autre que les bacs mis à disposition par la C.C.V.M. sont interdits et ne seront pas collectés.

Dans ce dernier cas, les règles de calcul de la redevance incitative (RI) s'appliquent au gestionnaire de l'habitat collectif, qui pourra le répercuter individuellement aux occupants. Le gestionnaire procédera lui-même à la répartition de la redevance incitative globale entre les foyers.

4.1.3. Les professionnels divers, artisans et commerçants...

Le professionnel est redevable d'autant de parts fixes que de lieux d'activité et de production.

Les levées seront comptabilisées à chaque enlèvement du bac et facturées aux professionnels par la Communauté de Communes du Val Marnaysien.

4.2. Modalités de facturation

4.2.1. Le redevable

Toute personne et/ou toute activité qui produit des ordures ménagères résiduelles (OMR) et assimilées ainsi que des produits recyclables devra obligatoirement payer la redevance incitative (RI) et avoir au moins un bac pucé.

La redevance incitative (RI) s'applique à toute personne physique ou morale, aux entreprises, aux administrations, aux services, etc...

4.2.2. Redevance incitative – Fonctionnement

Le financement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés et du tri est assuré par la redevance incitative, calculée en fonction du volume du bac d'ordures ménagères et du nombre de levées réalisées par les usagers.

Cette redevance s'applique à toute personne physique ou morale.

4.2.3. Facturation – Modalités de calcul

Le tarif de la redevance incitative est fixé annuellement par délibération du Conseil Communautaire. La redevance incitative (RI) sera facturée aux usagers semestriellement et comprendra une part fixe et une part variable.

La part fixe correspond à l'abonnement annuel du bac. **Il est facturé en totalité au 1^{er} semestre de l'année.**

La part variable est décomposée en deux parties :

- Une partie « forfait volume » comprenant 12 levées de base
- Une partie « levées supplémentaires »

La part fixe comprend :

- La collecte en porte à porte des OMR et assimilées (avec un nombre de 12 levées inclus).
- La collecte en porte à porte des produits recyclables
- L'accès aux déchetteries
- Le traitement et la valorisation des produits recyclables
- L'accès aux points d'apports volontaires pour le verre
- Les charges fixes du service

Un usager produit inévitablement des ordures ménagères résiduelles et est tenu de les faire éliminer en respectant le Code de l'Environnement et les règles édictées dans le présent règlement de collecte de la C.C.V.M. et ses éventuels avenants.

La valeur seuil permet de limiter les dérives potentielles quant à l'élimination des déchets.

Les cas particuliers non prévus au présent règlement seront soumis à l'appréciation du Conseil Communautaire de la CC du Val Marnaysien.

L'exonération est décidée au cas par cas, en fonction des situations et des justificatifs produits. Au-delà des dispositions légales applicables, une exonération totale de la redevance incitative d'un professionnel est possible sous réserve de la présentation d'un justificatif d'un contrat privé pour des prestations couvrant l'élimination des ordures ménagères résiduelles et assimilées. Ce justificatif doit être produit tous les ans, ainsi qu'un certificat attestant le paiement des prestations figurant au contrat.

Tout logement vacant et justifié comme tel ne donne pas lieu au paiement de la redevance incitative. La vacance du logement doit être justifiée par un document de résiliation des compteurs (eau ou électricité) ou par une attestation « vide de meuble » établie par les services de la mairie du lieu du logement concerné. Dans le cadre d'un logement loué, il appartient au locataire de déclarer son emménagement/déménagement. Une période de vacance de ce logement ne générera pas de facturation.

4.2.6. Exonérations

La date de paiement indiquée sur la facture doit être respectée. Dans le cas contraire, des poursuites seront engagées par le trésor public.

Direction départementale des finances publiques de la Haute-Saône-place du Général Boichut-BP 159 70100 GRAY

Les paiements seront effectués sur le compte du trésor public par tous les moyens de paiement agréés par celui-ci.

4.2.5. Modalités de paiement

La facturation prendra en compte, au prorata, le temps d'habitation dans le lieu de production des déchets. Les calculs seront effectués avec maximum deux décimales. Si la troisième décimale est comprise ou égale entre 0 et 4, la deuxième décimale reste inchangée. Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9, la deuxième décimale est changée au profit de la valeur immédiatement supérieure. Les règles d'arrondi retenues pour le calcul du nombre de levées correspondent à autoriser une levée par mois de présence.

4.2.4. Facturation – périodicité

La facture des professionnels se compose d'un abonnement et d'un forfait volume. Les levées sont facturées au réel. Aucun forfait n'est comptabilisé pour ce type d'usager.

Ce seuil minimum de présentation a été fixé à 6 levées annuelles pour les résidences secondaires.

Ce seuil minimum a été fixé à 12 levées annuelles. Ces douze présentations peuvent être indifféremment utilisées pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année inclus.

Le nombre de présentation pris en considération pour la facture ne peut être inférieur à la valeur seuil annuelle. Cette valeur s'applique pour chaque bac installé au prorata temporis en cas d'emménagement ou de départ en cours de période.

4.3. Prestations payantes

4.3.1. Mise à disposition du service

Les frais de mise à disposition du service, selon le tarif établi par l'assemblée délibérante de la C.C.V.M., seront imputés à chaque nouvel usager doté d'un bac OMR pour sa première ouverture de compte. Une facture sera spécifiquement éditée. L'utilisateur sera remboursé en cas de départ de la C.C.V.M., lorsqu'il aura signalé par écrit son changement de situation et présenté un justificatif.

4.3.2. Installation d'un verrou

Les bacs peuvent être munis sur demande, d'une serrure à clé individuelle (verrou). Le coût de la mise en place de la serrure reste à la charge de l'utilisateur, selon le tarif établi par l'assemblée délibérante de la C.C.V.M.

La serrure devra obligatoirement rester sur le bac.

Aucun remboursement ne pourra être demandé en cas de départ.

4.3.3. Détérioration du bac ou non restitution

En cas de détérioration manifeste ou non restitution du bac et/ou de la puce électronique équipant le bac au moment de son emménagement, les frais de remise en état ou de remplacement seront à la charge de l'utilisateur.

Le tarif est voté par l'assemblée délibérante

De même, lors d'un déménagement, le bac délivré par la C.C.V.M. devra rester sur place, et en cas de verrou sur le bac, les clés devront être remises à la C.C.V.M., sous peine de facturation complémentaire, selon les tarifs établis par l'assemblée délibérante.

4.3.4. Changement du volume du bac

L'utilisateur ne pourra effectuer qu'un seul changement de bac gratuit par an, à date d'anniversaire du changement.

Pour la facturation, la date du changement du forfait correspondra à la date de livraison du nouveau bac au domicile du demandeur (particuliers, professionnels, administrations, collectivités).

Tout changement supplémentaire sera facturé selon les tarifs votés par l'assemblée délibérante de la C.C.V.M.

4.3.5. Nettoyage de bac

En cas de changement de bac, l'utilisateur devra rendre un bac propre. En cas de non-respect de cette consigne, des frais de nettoyage seront facturés à l'utilisateur. Les tarifs sont déterminés par l'assemblée délibérante.

4.3.6. Mise à disposition exceptionnelle de conteneurs

Un usager, un professionnel, une collectivité ou une association peut demander auprès de la CCVM une mise à disposition de bac(s) selon les modalités suivantes :

La mise à disposition de.s bacs de tri doit obligatoirement s'accompagner de celle de.s ordures ménagères.

La facturation est fonction des tarifs établis par l'assemblée délibérante (forfait incluant le volume des bacs mis à disposition et la durée de la mise à disposition).

4.3.7. Vente de composteurs et de bio-seaux

Les particuliers ont la possibilité d'acquérir auprès du service Ordures Ménagères de la Communauté de Communes du Val Marnaysien, des composteurs (capacité d'environ 600L, en bois ou plastique) et les bio-seaux, selon les tarifs définis par les syndicats de traitement.

Chapitre V. Droits et obligations – Interdictions et sanctions

5.1. Les droits et obligations de chacun

5.1.1. L'entretien des bacs

L'entretien concerne les bacs à ordures ménagères résiduelles (OMR) et assimilées (bacs pucés) ainsi que les bacs destinés aux produits recyclables. L'entretien régulier des bacs (nettoyage, lavage) est à la charge de l'utilisateur. Les bacs doivent être maintenus en bon état de propreté par l'utilisateur autant intérieurement qu'extérieurement. A défaut, le bac pourra ne pas être collecté.

5.1.2. La maintenance et le remplacement des bacs pucés

En cas d'usure correspondant à une utilisation normale, le service de collecte réalise gratuitement le remplacement et la réparation des pièces défectueuses sur demande de l'utilisateur. Obligation est faite à tout utilisateur de signaler sans délai toute dégradation, afin de faciliter à la C.C.V.M. toute mesure de maintenance ou de remplacement.

En cas de dégradation visible de l'état du bac ou en cas de disparition, l'utilisateur a obligation de signaler l'incident le plus rapidement possible à la C.C.V.M.

En cas de détérioration due à un usage anormal ou à un manque de soin causé par l'utilisateur, le remplacement sera facturé selon les tarifs établis par l'assemblée délibérante. En cas de vol ou d'incendie, l'utilisateur pourra retirer gratuitement un nouveau bac auprès de la C.C.V.M. en fournissant une attestation délivrée par les services de gendarmerie.

5.1.3. La prise en compte des changements

L'utilisateur, qu'il soit locataire ou propriétaire, est tenu de signaler par écrit tout changement de situation auprès des services de la C.C.V.M. L'utilisateur se verra facturer le service tant qu'il n'aura pas signalé son départ et/ou tant que le bac sera levé. La facturation se fera au prorata temporis.

Le bailleur, personne morale ou physique, est garant du bon fonctionnement du service, tant auprès de ses locataires que de la C.C.V.M. Il s'engage à signaler immédiatement tout changement d'occupant auprès de la C.C.V.M.

Toute levée comptabilisée en période de vacance d'un logement sera facturée au bailleur. L'utilisateur, pour justifier de son changement de situation et du bien-fondé de sa demande de modification du service rendu, devra produire des documents suffisamment probants. Ces documents doivent être adressés à la C.C.V.M. L'utilisateur devra joindre également un RIB pour permettre le remboursement éventuel de sommes dues.

Les personnes en maison de retraite ou en foyer, pour une durée probable de plus de 6 mois, et qui conservent leur ancien logement principal meublé, se voient appliquer la facturation correspondante aux résidences secondaires, sur présentation d'un justificatif.

L'utilisateur, victime d'un vol d'un ou plusieurs bacs peut demander leur remplacement gratuit. Il devra fournir la preuve du dépôt de plainte.

5.2 Les interdictions et sanctions

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 070-200041887-20231211-2023117-DE

Mayaisien - règlement OM et assimilés

5.2.1. Les dépôts sauvages

Il est interdit à quiconque de déposer, d'abandonner ou de jeter des ordures ménagères résiduelles (OMR) et assimilées, des produits recyclables, des matériaux et plus généralement tout objet de quelque nature que ce soit en un lieu public ou privé.

Tout dépôt hors des bacs prévus à cet effet sera répréhensible et sanctionné au même titre que toute infraction à la réglementation.

Les dépôts près des points d'apports volontaires, notamment pour le verre, ou sur tout autre lieu, sont interdits et sanctionnés selon les mêmes dispositions.

En cas de non-respect de ces interdictions, le contrevenant s'expose à :

- Une amende de 2^{ème} classe (article R 632-1 du code pénal) (150€ au maximum)
- Ou une amende de 4^{ème} classe s'il y a atteinte à la liberté de passage (article R 644-2 du code pénal) (750€ au maximum)
- Ou une amende de 5^{ème} classe si le dépôt a été commis avec un véhicule, soit la saisie du véhicule (article R 635-8 du code pénal) (1500€ au maximum et 3000€ en cas de récidive)
- Au remboursement des frais engagés par les collectivités pour la remise en état des lieux souillés

5.2.2. Incinération des déchets

Conformément à l'article 84 du règlement sanitaire départemental de Haute-Saône et du Doubs, il est interdit d'incinérer, par ses propres moyens, ses ordures ménagères résiduelles (OMR) ou assimilées ainsi que tout autre déchet, et notamment les déchets verts.

Les infractions au règlement sanitaire départemental de Haute-Saône et du Doubs sont punies d'une amende.

5.2.3. Autre interdictions

Il est interdit de déplacer les bacs d'autrui, de répandre le contenu des bacs sur la voie publique, et d'ouvrir les couvercles des bacs d'autrui pour y récupérer des déchets.

Chapitre VI. Modalités d'application du règlement

6.1. Comportements déviants

Tout usager produit des déchets et doit les faire éliminer dans le respect des dispositions prévues par la loi et en particulier dans le respect de l'environnement et de la protection de la santé.

Toute violation des interdictions, tout manquement aux obligations édictées par le règlement ou tout comportement déviant sera sanctionné par des amendes.

La commune sur laquelle de tels faits seront constatés pourra dresser des procès-verbaux et faire appliquer les sanctions.

6.2. Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées en conseil communautaire.

Modification du présent règlement adoptée en date du 11 décembre 2023 applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 070-200041887-20231211-2023117-DE

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/116
Département HAUTE-SAONE		Séance du 11 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 58
Nombre de membres présents : 38
Nombre de membres votants : 44
Nombre de membres absents : 20
Date de la convocation : 4 décembre 2023
Date de l'affichage : 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de CHENEVREY ET MOROGNE.

Absents excusés :

DUPONT Marc, POURET Daniel, LETONDAL Marc, GAUGRY Michel, MERCIER Mélanie, DOUBEY Boris, ABISSE Jean-François
M. JACQUOT Didier pouvoir à M. HENRIET Christophe
Mme VEFOND Mireille pouvoir à M. MALESIEUX Thierry
M. DARDELIN Martial pouvoir à M. COTTIN Antoine
Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier
M. NOIRMAIN Jocelyn pouvoir à M. BEURAUD Yann
M. BRUCKERT Jean-Pierre pouvoir à M. MEYER Daniel
M. BALLOT Noël remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante M. JULIEN Valérie

Absents :

MIGNEROT Vincent, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy, PELOT Alain ; STIRNEMANN Claude, MEUTELET Patrick, PETIGNY Maxime.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Budget annexe Ordures Ménagères 2023 - Décision Modificative n°3 pour réalisation d'amortissements exceptionnels

Le vice-président en charge des finances explique que certains articles du budget nécessitent des ajustements sur le budget annexe ordures ménagères pour réalisation d'amortissements exceptionnels.

Il y a lieu de régulariser les écritures comme suit :

Article du compte	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de FONCTIONNEMENT				
D-6871 : Dotations aux amort. exceptionnels des immos		343.80 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section		343.80 €		
Total FONCTIONNEMENT		343.80 €		
Section d'INVESTISSEMENT				
D-2188 : Autres		343.80 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		343.80 €		
R-28188 : Autres				343.80 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section				343.80 €
Total INVESTISSEMENT		343.80 €		343.80 €
Total Général		687.60 €		343.80 €

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à l'unanimité :

- De voter pour l'exercice 2023, dans le cadre du budget annexe Ordures Ménagères, les régularisations énoncées ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

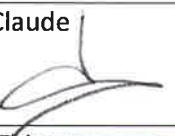
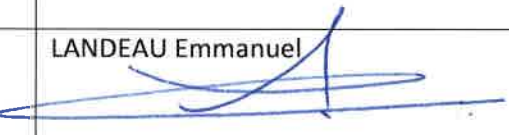
Pour extrait conforme,

Le 12 décembre 2023

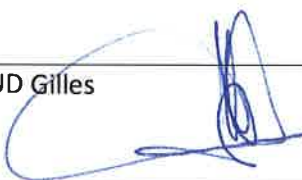
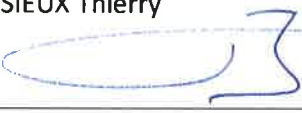
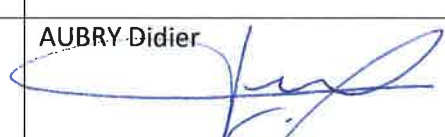
Le Président,
MALESIEUX Thierry

Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY

Communauté de Communes du Val Marnaysien
Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2023
A la salle des fêtes de Chenevrey et Morogne à 20h30

COMMUNE	DELEGUES SIGNATURE	SUPPLEANT
AVRIGNEY-VIREY	CREUX Gérard 	BELLENEY Sylvie
BARD LES PESMES	HENRIET Christophe 	HENRIET Lucie
BAY	GAILLARD Michel 	GIRARD Marie-Jeanne
BEAUMOTTE LES PIN	SAUVIN Laurent 	SENEILLON Lucienne
BERTHELANGE	DUPONT Marc Excuse	CAGNION Stéphane
BONBOILLON	MULIN Aline 	SAUTENET Dominique
BRESILLEY	JACQUOT Didier Excuse pour à N. HENRIET 	VUILLET Christine
BRUSSEY	RENAUDOT Claude 	BELUCHE Robert
BURGILLE	DECOSTERD Thierry 	
	CUSSEY Michel 	
CHAMBORNAY LES PIN	PERRET Gilles 	BOISSON Gaëlle
CHANCEY	GAUTHIER André 	FOUSSERET-DENIZOT Patrick
CHAUMERCENNE	LANDEAU Emmanuel 	STRAUB Marie-Thérèse

CHENEVREY ET MOROGNE	BALLOT Noël Excusé	FRICHET Jean-Luc
CHEVIGNEY SUR L'OGNON	BIGOT Fabrice	LOCATELLI Jean
CORCELLES-FERRIERES	SIMON Florian	GRIVET Manuel
CORCONDRAV	POURET Daniel Excusé	REGNIER Marcel
COURCHAPON	HUMBERT Patrick	ARNOUD Corinne
COURCUIRE	VEFOND Mireille Excusée pourvu à M. MALEBIEUX	AVENIA Antonio
CUGNEY	BRAICHOTTE Jean-Pierre	BURGY Marie-Odile
CULT	LETONDAL Marc Excusé	
EMAGNY	DARDELIN Martial Excusé pourvu à A. COTTIN	
	COTTIN Antoine	
ETRABONNE	PHARISAT Alexandra	AMIET Sébastien
FERRIERES-LES-BOIS	TOURNIER Christian	
FRANEY	DOBRO Christophe	CORREIA Evelyne
GEZIER ET FONTENELAY	MIGNEROT Vincent	PETIT Alexandre
HUGIER	LACOUR Marie-Claire	CHEVANNE David

JALLERANGE	PINASSAUD Gilles 	PINARD Laurent
LANTENNE-VERTIERE	MALESIEUX Thierry 	
	MAILLET-GUY Geneviève 	
LAVERNAY	PELOT Alain	
	STIRNEMANN Claude	
LE MOUTHEROT	THEUREL Alain Excusé	JULIEN Valérie 
MALANS	GAUGRY Michel Excusé	BENEZET Annick
MARNAY	BALLOT Vincent	
	BERCOT Françoise 	
	ZANGIACOMI Pierre 	
	GROSJEAN Sandrine 	
	RONDOT Jeremy	
	MERCIER Mélanie Excusée	
MERCEY-LE-GRAND	AUBRY Didier 	
	ANTOINE Christel Excusée pour motif à N. Aubry.	

MONCLEY	MEUTELET Patrick	ANDRE Simone
MONTAGNEY	BEURAUD Yann	
	NOIRMAIN Jocelyn Excuse par voie à N. BEURAUD	
MOTÉY-BESUCHE	PETIGNY Maxime	DENIZOT Patrick
PIN	COMBEAU Patrick	
	VOIRIN Stéphane	
PLACEY	REIGNEY Frédéric Excuse	GENDREAU Dominique
RECOLOGNE	MEYER Daniel	
	BRUCKERT Jean-Pierre Excuse par voie à M. MEYER	
RUFFEY-LE-CHATEAU	COQUARD Patricia	BOHIN Laurent
SAUVAGNEY	DUCRET Pascal	DUCRET Dominique
SORNAY	MARCHAL François	ALLIOT Benoit
TROMAREY	CUINET Catherine	MANGARD Patrick
VILLERS-BUZON	DOUBEY Boris Excuse	BIZE Chantal
VREGILLE	ABISSE Jean-François Excuse	MEILLER Patrick

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/117
Département HAUTE-SAONE		Séance du 11 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 58
Nombre de membres présents : 38
Nombre de membres votants : 44
Nombre de membres absents : 20
Date de la convocation : 4 décembre 2023
Date de l'affichage : 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de CHENEVREY ET MOROGNE.

Absents excusés :

DUPONT Marc, POURET Daniel, LETONDAL Marc, GAUGRY Michel, MERCIER Mélanie, DOUBEY Boris, ABISSE Jean-François
M. JACQUOT Didier pouvoir à M. HENRIET Christophe
Mme VEFOND Mireille pouvoir à M. MALESIEUX Thierry
M. DARDELIN Martial pouvoir à M. COTTIN Antoine
Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier
M. NOIRMAIN Jocelyn pouvoir à M. BEURAUD Yann
M. BRUCKERT Jean-Pierre pouvoir à M. MEYER Daniel
M. BALLOT Noël remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante M. JULIEN Valérie

Absents :

MIGNEROT Vincent, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy, PELOT Alain ; STIRNEMANN Claude, MEUTELET Patrick, PETIGNY Maxime.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2024 dans le cadre du budget annexe : ordures ménagères

Il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024, les dépenses suivantes : Achat de matériel divers et constructions.

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le montant total des dépenses prévisionnelles d'investissement du budget de l'exercice 2023 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 717 850,00 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour le présent exercice serait donc de 179 462.50 € (25 % du montant précité).

Il est proposé au conseil communautaire de donner une autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2024 pour un montant total de 179 100,00 € (voir détail ci-dessous) dans le cadre du budget ordures ménagères.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

DEPENSES PREVISIBLES		
Compte-fonction	Nature	Montant en euros
2188	Autres	8 900
2313	Constructions	170 200
	Total	179 100

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à l'unanimité des membres votants :

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes indiquées ci-dessus, pour un montant total de 179 100 € (voir détail ci-dessus) dans le cadre du budget Annexe Ordures Ménagères.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 12 décembre 2023

Le Président,

MALESIEUX Thierry

Communauté de Communes

du Val Marnaysien

70150 MARNAY

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/118
Département HAUTE-SAONE		Séance du 11 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 58
Nombre de membres présents : 38
Nombre de membres votants : 44
Nombre de membres absents : 20
Date de la convocation : 4 décembre 2023
Date de l'affichage : 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de CHENEVREY ET MOROGNE.

Absents excusés :

DUPONT Marc, POURET Daniel, LETONDAL Marc, GAUGRY Michel, MERCIER Mélanie, DOUBEY Boris, ABISSE Jean-François
M. JACQUOT Didier pouvoir à M. HENRIET Christophe
Mme VEFOND Mireille pouvoir à M. MALESIEUX Thierry
M. DARDELIN Martial pouvoir à M. COTTIN Antoine
Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier
M. NOIRMAIN Jocelyn pouvoir à M. BEURAUD Yann
M. BRUCKERT Jean-Pierre pouvoir à M. MEYER Daniel
M. BALLOT Noël remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante M. JULIEN Valérie

Absents :

MIGNEROT Vincent, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy PELOT Alain ; STIRNEMANN Claude, MEUTELET Patrick, PETIGNY Maxime.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Budget Principal 2023 - Décision Modificative n°3

Le Vice-Président en charge des finances explique qu'il y a lieu de faire des régularisations notamment en matière d'amortissements et des opérations de fin d'année des ajustements sur le budget principal sont nécessaires.

Afin de régulariser, il y a lieu d'inscrire les écritures comptables comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64138-251 : Autres indemnités		1 000.00 €		
D-64168-251 : Autres emplois d'insertion		3 000.00 €		
D-64171-251 : Apprentis - Rémunérations		800.00€		
D-64171-95 : Apprentis - Rémunérations		900.00€		
D-6417-421 : Rémunérations des apprentis		2 300.00 €		
D-64731-020 : Versées directement		2 000.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		10 000.00 €		
D-7391178-020 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes		650.00 €		
D-7398-020 : Reversements, restitutions et prélèvements divers		12 010.00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		12 660.00 €		
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	30 000.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	30 000.00 €			
D-6871-020 : Dotations aux amort. exceptionnels des immos		30 992.34 €		
D-6871-90 : Dotations aux amort. exceptionnels des immos		8 073.52 €		
D-6871-95 : Dotations aux amort. exceptionnels des immos		8 926.14 €		
R-777-95 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp				364.59 €
TOTAL. 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		47 992.00 €		364.59 €
D-657358-020 : Autres groupements		20 000.00 €		
D-65738-95 : Autres organismes publics		10 000.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		30 000.00 €		
Total FONCTIONNEMENT	30 000.00 €	100 652.00 €		364.59 €
INVESTISSEMENT				
D-13938-95 : Autres		364.59 €		
R-280422-90 : Privé - Bâtiments et installations				8 073.52 €
R-281318-95 : Autres bâtiments				8 926.14 €

publics				
R-28183-020 : Matériel de bureau et matériel informatique				30 992.34 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		364.59 €		47 992.00 €
D-2031-61 : Frais d'études		2 160.00 €		
R-2313-61 : Constructions				2 160.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales		2 160.00 €		2 160.00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	300 000.00 €	47 627.41 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	300 000.00 €	47 627.41 €		
D-238-020 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles		300 000.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		300 000.00 €		
Total INVESTISSEMENT	300 000.00 €	350 152.00 €	0.00 €	50 152.00 €

Le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (42 pour, 1 contre et 1 abstention) des membres votants :

- De voter pour l'exercice 2023, dans le cadre du budget principal, les régularisations énoncées ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 12 décembre 2023,

Le Président,

MALESIEUX Thierry

Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

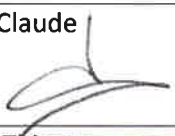
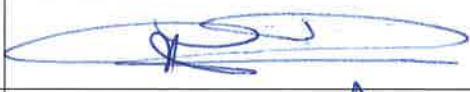
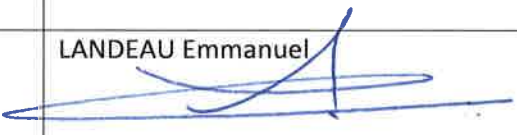
Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

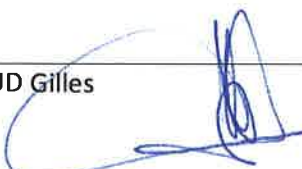
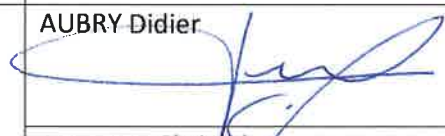
Berger
Levrault

ID : 070-200041887-20231211-2023120-DE

Communauté de Communes du Val Marnaysien
Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2023
A la salle des fêtes de Chenevrey et Morogne à 20h30

COMMUNE	DELEGUES SIGNATURE	SUPPLEANT
AVRIGNEY-VIREY	CREUX Gérard 	BELLENEY Sylvie
BARD LES PESMES	HENRIET Christophe 	HENRIET Lucie
BAY	GAILLARD Michel 	GIRARD Marie-Jeanne
BEAUMOTTE LES PIN	SAUVIN Laurent 	SENEILLON Lucienne
BERTHELANGE	DUPONT Marc Excuse	CAGNION Stéphane
BONBOILLON	MULIN Aline 	SAUTENET Dominique
BRESILLEY	JACQUOT Didier Excuse pour à M. HENRIET 	VUILLET Christine
BRUSSEY	RENAUDOT Claude 	BELUCHE Robert
BURGILLE	DECOSTERD Thierry 	
	CUSSEY Michel 	
CHAMBORNAY LES PIN	PERRET Gilles 	BOISSON Gaëlle
CHANCEY	GAUTHIER André 	FOUSSERET-DENIZOT Patrick
CHAUMERCENNE	LANDEAU Emmanuel 	STRAUB Marie-Thérèse

CHENEVREY ET MOROGNE	BALLOT Noël Excusé	FRICHET Jean-Luc
CHEVIGNEY SUR L'OGNON	BIGOT Fabrice	LOCATELLI Jean
CORCELLES-FERRIERES	SIMON Florian	GRIVET Manuel
CORCONDRAV	POURET Daniel Excusé	REGNIER Marcel
COURCHAPON	HUMBERT Patrick	ARNOUD Corinne
COURCUIRE	VEFOND Mireille Excusée pour un à M. MAUESBUX	AVENIA Antonio
CUGNEY	BRAICHOTTE Jean-Pierre	BURGY Marie-Odile
CULT	LETONDAL Marc Excusé	
EMAGNY	DARDELIN Martial Excusé pour un à N. COTTIN	
	COTTIN Antoine	
ETRABONNE	PHARISAT Alexandra	AMIET Sébastien
FERRIERES-LES-BOIS	TOURNIER Christian	
FRANEY	DOBRO Christophe	CORREIA Evelyne
GEZIER ET FONTENELAY	MIGNEROT Vincent	PETIT Alexandre
HUGIER	LACOUR Marie-Claire	CHEVANNE David

JALLERANGE	PINASSAUD Gilles 	PINARD Laurent
LANTENNE-VERTIERE	MALESIEUX Thierry 	
	MAILLET-GUY Geneviève 	
LAVERNAY	PELOT Alain	
	STIRNEMANN Claude	
LE MOUTHEROT	THEUREL Alain <i>Excusé</i>	JULIEN Valérie 
MALANS	GAUGRY Michel <i>Excusé</i>	BENEZET Annick
MARNAY	BALLOT Vincent	
	BERCOT Françoise 	
	ZANGIACOMI Pierre 	
	GROSJEAN Sandrine 	
	RONDOT Jeremy	
	MERCIER Mélanie <i>Excusée</i>	
MERCEY-LE-GRAND	AUBRY Didier 	
	ANTOINE Christel <i>Excusée parait à N. Aubry.</i>	

MONCLEY	MEUTELET Patrick	ANDRE Simone
MONTAGNEY	BEURAUD Yann	
	NOIRMAIN Jocelyn Excuse pour non à N. BEURAUD	
MOTÉY-BESUCHE	PETIGNY Maxime	DENIZOT Patrick
PIN	COMBEAU Patrick 	
	VOIRIN Stéphane 	
PLACEY	REIGNEY Frédéric Excuse	GENDREAU Dominique 
RECOLOGNE	MEYER Daniel 	
	BRUCKERT Jean-Pierre Excuse pour non à M. MEYER	
RUFFEY-LE-CHATEAU	COQUARD Patricia 	BOHIN Laurent
SAUVAGNEY	DUCRET Pascal 	DUCRET Dominique
SORNAY	MARCHAL François 	ALLIOT Benoit
TROMAREY	CUINET Catherine 	MANGARD Patrick
VILLERS-BUZON	DOUBEY Boris Excuse	BIZE Chantal
VREGILLE	ABISSE Jean-François Excuse	MEILLER Patrick

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/119
Département HAUTE-SAONE		Séance du 11 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 58
Nombre de membres présents : 38
Nombre de membres votants : 44
Nombre de membres absents : 20
Date de la convocation : 4 décembre 2023
Date de l'affichage : 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de CHENEVREY ET MOROGNE.

Absents excusés :

DUPONT Marc, POURET Daniel, LETONDAL Marc, GAUGRY Michel, MERCIER Mélanie, DOUBEY Boris, ABISSE Jean-François
M. JACQUOT Didier pouvoir à M. HENRIET Christophe
Mme VEFOND Mireille pouvoir à M. MALESIEUX Thierry
M. DARDELIN Martial pouvoir à M. COTTIN Antoine
Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier
M. NOIRMAIN Jocelyn pouvoir à M. BEURAUD Yann
M. BRUCKERT Jean-Pierre pouvoir à M. MEYER Daniel
M. BALLOT Noël remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante M. JULIEN Valérie

Absents :

MIGNEROT Vincent, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, MEUTELET Patrick, PETIGNY Maxime.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2024 dans le cadre du budget principal

Il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024, les dépenses suivantes :

- Immobilisations incorporelles
- Immobilisations corporelles
- Immobilisations en cours

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses

d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le montant total des dépenses prévisionnelles d'investissement du budget de l'exercice 2023 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 2 010 116,00 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour le présent exercice serait donc de 502 529,00€ (25 % du montant précité).

Il est proposé au conseil communautaire de donner une autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2023 dans le cadre du budget principal pour un montant total de 425 800 € (voir détail ci-dessous) dans le cadre du budget principal. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

DEPENSES PREVISIBLES		
Compte-fonction	Nature	Montant en euros
2031-020	Frais d'études	24 000
2051-020	Concession et droits similaires	1 100
2041412-020	Communes du GFP - Bâtiments et installations	5 000
2041582-090	Autres groupements - Bâtiments et installations	8 250
20422-090	Privé - Bâtiments et installations	13 750
2115-020	Terrains bâtis	30 000
2135-020	Installation générales, agencements, aménagements des constructions	18 900
2138-020	Autres constructions	17 600
2181-020	Installation générales, agencements, aménagements	3 200
2183-251	Matériel de bureau et info.	1 000
2183-421	Matériel de bureau et info.	1 000
2183-211	Matériel de bureau et info.	1 500
2183-212	Matériel de bureau et info.	1 500
2183-020	Matériel de bureau et info.	1 000
2184-020	Mobilier	3 000
2184-211	Mobilier	2 300
2184-212	Mobilier	2 300
2188-64	Autres immob. corporelles	2 000
2188-211	Autres immob. corporelles	2 000
2188-212	Autres immob. corporelles	2 000
2188-251	Autres immob. corporelles	2 000
2188-421	Autres immob. corporelles	2 000
2188-020	Autres immob. corporelles	130 400
2313-211	Constructions	150 000
	Total	425 800

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (42 pour et 2 abstentions) des membres votants :

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes selon le tableau de répartition indiqué ci-dessus, pour un montant total de 425 800 € dans le cadre du budget principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 12 décembre 2023,

Le Président,

MALESIEUX Thierry

Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le



ID : 070-200041887-20231211-2023121-DE

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/120
Département HAUTE-SAONE		Séance du 11 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 58
Nombre de membres présents : 38
Nombre de membres votants : 44
Nombre de membres absents : 20
Date de la convocation : 4 décembre 2023
Date de l'affichage : 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de CHENEVREY ET MOROGNE.

Absents excusés :

DUPONT Marc, POURET Daniel, LETONDAL Marc, GAUGRY Michel, MERCIER Mélanie, DOUBEY Boris, ABISSE Jean-François
M. JACQUOT Didier pouvoir à M. HENRIET Christophe
Mme VEFOND Mireille pouvoir à M. MALESIEUX Thierry
M. DARDELIN Martial pouvoir à M. COTTIN Antoine
Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier
M. NOIRMAIN Jocelyn pouvoir à M. BEURAUD Yann
M. BRUCKERT Jean-Pierre pouvoir à M. MEYER Daniel
M. BALLOT Noël remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante M. JULIEN Valérie

Absents :

MIGNEROT Vincent, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, MEUTELET Patrick, PETIGNY Maxime.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Convention avec le Département du Doubs relative à la délégation d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, son article L.4251-17, créé par ladite loi, et ses articles R.1511-4 à R.1511-23-7 relatifs aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises ;

VU le Schéma Régional de Développement économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de Bourgogne-Franche-Comté 2022-2028 approuvé par l'Assemblée plénière du Conseil régional lors de sa séance du 23 juin 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2023, donnant délégation à la Commission permanente pour procéder à l'adoption des projets de conventions à intervenir entre le Département et les EPCI qui souhaitent déléguer leur compétence d'octroi des aides à l'immobilier.

Le Département du Doubs souhaite soutenir le développement économique à travers les projets immobilier des entreprises. Il propose aux EPCI d'apporter une enveloppe complémentaire aux subventions qu'ils attribuent aux projets éligibles à leur règlement d'intervention.

Pour intervenir, le Département propose de se baser sur la réglementation établie par l'EPCI pour instruire les dossiers que ce dernier lui fera parvenir. Ces dossiers se rapporteront à des projets immobiliers situés sur les communes de la partie Doubs de la Communauté de Communes du Val Marnaysien.

La délégation d'octroi charge le Département de gérer administrativement les demandes d'aides, réaliser le rapport de présentation pour présentation aux instances départementales délibératives, notifier l'aide accordée à l'entreprise et comportant la partie socle de l'EPCI et la part complémentaire du Département, de verser les aides aux bénéficiaires qui remplissent les conditions définies par l'EPCI et de verser le solde de l'aide sur la base de l'attestation de bonne réalisation des travaux.

Le cofinancement du Département du Doubs intervient à hauteur de 10 % des dépenses éligibles, avec un plafond de 50 000,00 €.

La convention de délégation d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise est jointe à la présente délibération. Établie pour une durée de trois ans à compter de sa signature, elle fixe l'étendue de la compétence déléguée, les prérogatives de l'EPCI et les engagements du Département, les modalités de reversement de la subvention socle, les objectifs et le suivi de la délégation, la communication et les conditions financières.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à l'unanimité des membres votants :

- De valider la convention de délégation d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise avec le Département du Doubs telle que présentée ;
- D'autoriser le Président à signer la présente convention et tous documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 12 décembre 2023,

Le Président,

MALESIEUX Thierry

Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/121
Département HAUTE-SAONE		Séance du 11 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 58
Nombre de membres présents : 38
Nombre de membres votants : 44
Nombre de membres absents : 20
Date de la convocation : 4 décembre 2023
Date de l'affichage : 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de CHENEVREY ET MOROGNE.

Absents excusés :

DUPONT Marc, POURET Daniel, LETONDAL Marc, GAUGRY Michel, MERCIER Mélanie, DOUBEY Boris, ABISSE Jean-François
M. JACQUOT Didier pouvoir à M. HENRIET Christophe
Mme VEFOND Mireille pouvoir à M. MALESIEUX Thierry
M. DARDELIN Martial pouvoir à M. COTTIN Antoine
Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier
M. NOIRMAIN Jocelyn pouvoir à M. BEURAUD Yann
M. BRUCKERT Jean-Pierre pouvoir à M. MEYER Daniel
M. BALLOT Noël remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante M. JULIEN Valérie

Absents :

MIGNEROT Vincent, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, MEUTELET Patrick, PETIGNY Maxime.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Modification du règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprises

VU le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (UE) n° 615/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne L 187 du 26 juin 2014 ;

VU le Règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides *de minimis*, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne L 215 du 7 juillet 2020 ;

VU le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides *de minimis*, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne L 352 du 24 décembre 2013 ;

VU le Règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne L 51 du 22 février 2019 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1 et suivants et R.1511-1 et suivants ;

VU le Schéma Régional de Développement économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de Bourgogne-Franche-Comté 2022-2028 approuvé par l'Assemblée plénière du Conseil régional lors de sa séance du 23 juin 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission développement économique.

Le Président rappelle que, de par la loi NOTRe, la Communauté de Communes est chef de file pour les aides à l'immobilier d'entreprises. Il explique que le règlement d'intervention relatif aux aides à l'immobilier d'entreprises doit être mis à jour pour des raisons réglementaires et suite à l'approbation de la convention de délégation d'octroi d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises passée avec le Département du Doubs.

Le règlement d'intervention modifié est joint à la présente délibération.

Les modifications concernent l'actualisation du SREDII et l'ajout de la convention de délégation d'octroi dans le cadre réglementaire, la prise en compte de l'intervention du Département du Doubs dans l'article 5 et l'intervention du Département du Doubs dans le traitement des dossiers à l'article 7.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à l'unanimité des membres votants :

- De valider le nouveau règlement d'intervention des aides à l'immobilier d'entreprises de la Communauté de Communes du Val Marnaysien ;
- De rendre applicable le nouveau règlement d'intervention pour les demandes d'aide déposées et complètes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 12 décembre 2023,

Le Président,

MALESIEUX Thierry

Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/122
Département HAUTE-SAONE		Séance du 11 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 58
Nombre de membres présents : 38
Nombre de membres votants : 44
Nombre de membres absents : 20
Date de la convocation : 4 décembre 2023
Date de l'affichage : 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de CHENEVREY ET MOROGNE.

Absents excusés :

DUPONT Marc, POURET Daniel, LETONDAL Marc, GAUGRY Michel, MERCIER Mélanie, DOUBEY Boris, ABISSE Jean-François
M. JACQUOT Didier pouvoir à M. HENRIET Christophe
Mme VEFOND Mireille pouvoir à M. MALESIEUX Thierry
M. DARDELIN Martial pouvoir à M. COTTIN Antoine
Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier
M. NOIRMAIN Jocelyn pouvoir à M. BEURAUD Yann
M. BRUCKERT Jean-Pierre pouvoir à M. MEYER Daniel
M. BALLOT Noël remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante M. JULIEN Valérie

Absents :

MIGNEROT Vincent, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, MEUTELET Patrick, PETIGNY Maxime.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 décembre 2023 ;

Le Président expose que :

- l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction

publique territoriale,

- peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :
 - avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
 - être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
 - avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- l'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération, à savoir :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

étant précisé que :

- ✓ le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- ✓ lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute,
- ✓ lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précitées pour correspondre à une année pleine,
- ✓ lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée pour correspondre à une année pleine,
- ✓ la prime est versée par :
 - la collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
 - chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023,
- ✓ cette prime est cumulable avec tout autre prime et indemnité perçue par l'agent,
- ✓ cette prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,
- ✓ l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la Communauté de communes,

- de fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération selon le plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération,
- de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois: avant le 30 juin 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à l'unanimité des membres votants :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions définies ci-dessus,
- de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 12 décembre 2023,

Le Président,

MALESIEUX Thierry



**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/123
Département HAUTE-SAONE		Séance du 11 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 58
Nombre de membres présents : 38
Nombre de membres votants : 44
Nombre de membres absents : 20
Date de la convocation : 4 décembre 2023
Date de l'affichage : 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de CHENEVREY ET MOROGNE.

Absents excusés :

DUPONT Marc, POURET Daniel, LETONDAL Marc, GAUGRY Michel, MERCIER Mélanie, DOUBEY Boris, ABISSE Jean-François
M. JACQUOT Didier pouvoir à M. HENRIET Christophe
Mme VEFOND Mireille pouvoir à M. MALESIEUX Thierry
M. DARDELIN Martial pouvoir à M. COTTIN Antoine
Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier
M. NOIRMAIN Jocelyn pouvoir à M. BEURAUD Yann
M. BRUCKERT Jean-Pierre pouvoir à M. MEYER Daniel
M. BALLOT Noël remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante M. JULIEN Valérie

Absents :

MIGNEROT Vincent, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, MEUTELET Patrick, PETIGNY Maxime.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Délibération portant création de poste permanent

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-8 2° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 21 ;

- Vu le décret n°88-145 du 15 février portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de l'établissement ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste pour doubler le poste d'agent de restauration au périscolaire à Marnay,

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (43 pour, une abstention) des membres votants :

- De créer le poste ci-dessous étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

Grade	Temps de travail hebdomadaire	Nombre de postes
Adjoint technique principal 2ème classe	18 h	1

- De se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 modifiée par la loi n°2019-828 susvisée,
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 12 décembre 2023,

Le Président,

MALESIEUX Thierry



**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/124
Département HAUTE-SAONE		Séance du 11 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 58
Nombre de membres présents : 38
Nombre de membres votants : 44
Nombre de membres absents : 20
Date de la convocation : 4 décembre 2023
Date de l'affichage : 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de CHENEVREY ET MOROGNE.

Absents excusés :

DUPONT Marc, POURET Daniel, LETONDAL Marc, GAUGRY Michel, MERCIER Mélanie, DOUBEY Boris, ABISSE Jean-François
M. JACQUOT Didier pouvoir à M. HENRIET Christophe
Mme VEFOND Mireille pouvoir à M. MALESIEUX Thierry
M. DARDELIN Martial pouvoir à M. COTTIN Antoine
Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier
M. NOIRMAIN Jocelyn pouvoir à M. BEURAUD Yann
M. BRUCKERT Jean-Pierre pouvoir à M. MEYER Daniel
M. BALLOT Noël remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante M. JULIEN Valérie

Absents :

MIGNEROT Vincent, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, MEUTELET Patrick, PETIGNY Maxime.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : convention cadre unique du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône

VU le code général de la Fonction Publique, notamment l'article L 452-40 et suivants,
VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
VU la délibération en date du 28 juin 2023 adoptant la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 70 et autorisant le Président ou son délégué à signer cette convention avec les collectivités et établissements publics souhaitant y adhérer ;

CONSIDERANT d'une diversification importante de ses missions facultatives, le CDG 70 est aujourd'hui en mesure de proposer 21 conventions différentes aux collectivités de Haute-Saône.

CONSIDERANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions facultatives, qui n'engendre un cout pour les collectivités que dans la mesure où celles-ci les utilisent, les différents services du CDG 70 ont travaillé à la mise en place d'une convention cadre unique relative aux missions facultatives du CDG 70.

CONSIDERANT qu'en ne délibérant qu'une seule fois, les collectivités pourront s'ouvrir la possibilité de recourir à l'ensemble de l'offre des missions facultatives du CDG 70.

CONSIDERANT que la convention-cadre unique relative aux missions facultatives du CDG70 entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024, et arrivera à échéance au 31 décembre 2026.

Considérant que les conventions qui seront désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées à l'entrée en vigueur de la présente convention.

Le rapport du Président étant entendu et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté à l'unanimité :

- AUTORISE le Président ou son délégué à signer la convention cadre unique du CDG 70 pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Président à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre unique du CDG 70,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre unique du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 12 décembre 2023,

Le Président,
MALESIEUX Thierry



**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**